

- ZONES NATURELLES**
- N : Secteur naturel et/ou forestier
 - Nco : Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
 - Ns : Secteur naturel dédié à la pratique du ski
 - Nenr : Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
 - Nb : Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne
- ZONES AGRICOLES**
- A : Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
 - Ap : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger
 - Aco : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique
- ZONES URBAINES**
- Up1 : Centre-ville d'intérêt patrimonial
 - Up2 : Centre-bourg patrimonial et cœur historique
 - U1 : Centres-villes et secteurs denses
 - U1a : Secteur de grands ensembles
 - U2 : Secteur d'extension avec habitat récent
 - U3 : Secteur d'habitat individuel peu dense
 - Uh1 : Secteur de hameaux anciens
 - Uh2 : Secteur de hameaux récents
 - Urn : Bourg patrimonial de montagne
 - Ue1 : Secteur commercial majeur (ZACOM)
 - Ue2 : Secteur commercial existant
- ZONES A URBANISER**
- AU : Développement résidentiel à moyen terme
 - AU : Développement économique à moyen terme
 - AU : Développement d'équipement à moyen terme
 - 2AU : Développement résidentiel à très long terme
 - 2AU : Développement économique à très long terme
 - 2AU : Développement d'équipement à très long terme
- Ue3 : Secteur économique tertiaire et services**
- Ue3a : Secteur économique tertiaire et service - Crémiers**
- Ue3b : Secteur économique tertiaire, service et commerce**
- Ue4 : Secteur économique industrie**
- Ue5 : Secteur économique logistique**
- Ue6 : Secteur économique industrie lourde**
- Ue7 : Secteur économique mixte**
- Ue7b : Secteur économique mixte - Les Granges**
- Ue8 : Secteur économique artisanat**
- U1 : Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités**
- U2 : Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes**
- U3 : Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons**
- Uge : Aire d'accueil des gens du voyage**

- PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE**
- Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)**
- Éléments bâtis d'intérêt architectural
 - Éléments de petit patrimoine :
 - Activités humaines
 - Eau
 - Religieux
 - Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
 - Muret en pierre / pisé à protéger
- Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)**
- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
 - Zone humide
 - Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
 - Haie, ripisylves, alignements d'arbres
 - Arbre isolé à préserver
- Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N**
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
 - Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
 - Bâtiment pouvant changer de destination - vocation de logement
- Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine**
- Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale
 - Alignements commerciaux à protéger
 - Alignements commerciaux à protéger renforcés
 - Secteur de mixité sociale
 - Périmètre de proximité avec les transports collectifs
- Autres éléments**
- Zone inondable
 - Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement ; E = économique ; D = densification ; P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)
 - Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
 - Emplacement réservé
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
 - Secteur de taille minimale de logement
 - Marge de recul
 - Panneaux d'agglomération
 - Cimetière

